

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS291/37/Add.2
WT/DS292/31/Add.2
WT/DS293/31/Add.2
4 mars 2008

(08-0984)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES

Rapport de situation des Communautés européennes

Addendum

La communication ci-après, datée du 3 mars 2008 et adressée par la délégation des Communautés européennes au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend *Communautés européennes – Mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques* (WT/DS291, WT/DS292, WT/DS293)

Depuis le dernier rapport de situation, les Communautés européennes et les trois plaignants ont poursuivi leurs discussions constructives dans le but de régler ce différend et les questions connexes.

De nouvelles prorogations du délai raisonnable au-delà du 11 janvier 2008 ont été convenues au titre de l'article 21:3 b) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* avec l'Argentine et le Canada. Le 15 février 2008, les États-Unis et les CE ont demandé la suspension de la procédure d'arbitrage au titre de l'article 22:6 du Mémoire d'accord pour permettre la poursuite du dialogue.
